



Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 23 Absents excusés avec procuration : 6 Absents excusés sans procuration : 0</p> <hr/> <p>Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.</p> <p>Titulaires présents : Le Maire : Françoise GONNET TABARDEL Les Adjointes : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.</p> <p>Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).</p> <p>Absent : //</p>
---	---

Délibération N° 2024_06_19_18

Objet : Approbation de la convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique

Rapporteur : Madame le Maire, Françoise GONNET-TABARDEL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique sis 10 quai Dr Tzelopoglou.

Il est rappelé que cette convention a pour but de fixer les modalités de prises en charge entre la Communauté de Communes DRAGA et la commune de Bourg Saint Andéol des dépenses relatives au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique, et des remboursements à effectuer par la CC DRAGA à la commune pour les dépenses afférentes.

Du fait du changement des locaux mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024 et approuvé par procès-verbal en date du 19 juin 2024, il convient d'approuver une nouvelle convention pour les locaux mis à disposition sis 5 bis rue Docteur DURAND, au 2^{ème} étage, cadastré section AT 638, pour une superficie de 147 m².

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique et d'autoriser à signer la convention son représentant. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, Françoise GONNET-TABARDEL, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des locaux sis 5 bis rue Docteur DURAND de la commune de Bourg Saint Andéol auprès de la DRAGA pour l'école de musique en date du 19 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention entre la communauté de communes DRAGA et la commune de Bourg-Saint-Andéol pour le fonctionnement de l'antenne de l'école de musique tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.

Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN – Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT – Alexandra DEVE COLLETTE – Yvon BLADIER – Alexandre CHABANIS – Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYDON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE – Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.